

Élections professionnelles 2022 - vote électronique par Internet

Information sur le traitement de vos données

Traitement de vos données personnelles

◆ Objet du traitement de données, base légale et finalités

Le traitement est mis en œuvre à l'occasion des élections professionnelles 2022 en vue du renouvellement des instances consultatives placées auprès du CDG35 (comité social territorial, commissions administratives paritaires, commission consultative paritaire).

Il a pour objet la réalisation du vote électronique par Internet dans des conditions garantissant le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le CDG35, responsable du traitement est soumis, notamment en application des dispositions du code général de la fonction publique, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

◆ Personnes concernées par le traitement et données traitées

Les personnes concernées par le traitement mis en œuvre sont :

- Les agents gérés par les collectivités affiliées au CDG pour apprécier leur qualité d'électeur ;
- Les agents ayant la qualité d'électeur.

Les données recensées ci-dessous font l'objet d'un traitement. Elles sont recueillies

- Pour les agents susceptibles d'être électeurs : auprès de leur employeur
- Pour les agents utilisant la solution de vote électronique (électeurs, membres des bureaux) : par le CDG qui transmet au prestataire de la solution de vote électronique.

Les données collectées relatives aux agents et électeurs sont obligatoires à la mise en œuvre du traitement :

- Données nécessaires à l'identification et à l'authentification ou au renvoi du code d'accès : nom (de naissance et d'usage), prénom, année et département de naissance, employeur, grade/catégorie, statut stagiaire, titulaire ou contractuel ; numéro de sécurité social, carte nationale d'identité, e-mail ou téléphone en cas de demande de re-génération du code d'accès.

- Données nécessaires à la sincérité du vote, à la vérification de l'authenticité de vos documents et à la traçabilité : accusé d'émargement et horodatage du vote, référence de votre bulletin dans l'urne, valeur chiffrée du bulletin de vote, cachets électroniques garantissant l'authenticité, preuve de dépôt du bulletin de vote, adresse IP. Dans le cadre du bon fonctionnement de la solution de vote, un seul cookie nécessaire au fonctionnement du dispositif est déposé.
- Données relatives aux échanges avec l'assistance du site de vote : (par exemple en cas de question sur le fonctionnement du site, en cas de demande de re-génération des moyens d'accès au site).

◆ Destinataires des données

Les destinataires des données sont :

- Les personnels habilités du service Statut-Rémunération du CDG35, mettant en œuvre le traitement et ses sous-traitants ;
- Les administrateurs du SI du CDG35 ;
- Le prestataire Kercia (solution Alpha Vote) et ses sous-traitants ;
- Les agents électeurs dans les collectivités dont les instances sont attachées au CDG35 pour les extraits de listes électorales, indiquant uniquement pour chaque électeur de la collectivité ses nom et prénom, grade, la collectivité.

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre ne prévoit pas de transfert de données en dehors de l'Union Européenne. Les données sont hébergées en France sur des serveurs sécurisés.

◆ Durées de conservation des données

Les données traitées dans la solution de vote électronique sont détruites 2 mois à compter de la clôture du vote, sauf en cas de recours contentieux.

En application de l'article 25 du décret n°2014-793, le CDG35 conservera sous scellés, pendant 2 ans, les fichiers supports et informations visés dans cet article. Ils seront ensuite détruits, sauf en cas d'action contentieuse. En application de l'article 25 du décret n°2014-793 et des règles sur les archives publiques (livre II du code du patrimoine), le CDG35 pourra être amené à conserver certaines données à caractère personnel (listes électorales notamment) au-delà de ce délai à des fins de conservation au titre des archives historiques.

◆ Sécurité

Le dispositif électoral prend en compte la délibération de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Le dispositif a également fait l'objet d'une expertise indépendante et d'une analyse d'impact sur la vie privée.

Il est également recommandé aux électeurs de sécuriser leur adresse mail (ex. : changement de mot de passe). Les électeurs sont également invités, une fois l'accusé de réception reçu, à se déconnecter et à quitter le navigateur, s'ils ne sont pas la seule personne à utiliser l'ordinateur (par exemple dans un cyber-café ou une bibliothèque).

◆ Vos droits sur les données vous concernant

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez sur vos données des droits d'accès, de rectification, de limitation au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Madame la Présidente du CDG35 par courrier postal à cette adresse Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé - CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard cedex ou par mail à cette adresse dpo@cdg35.fr, adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG35. Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL. Un formulaire en ligne est disponible à ce lien : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.